

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS430

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet, Mme Bamana,
M. de Lépinau, M. Frappé et M. Bentz

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« accompagner »

le mot :

« assister ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mots ont un sens, et dans un texte de loi, chaque terme employé doit être précis afin d'éviter toute ambiguïté.

Dans la rédaction initiale, la phrase « Il détermine, en accord avec la personne, le médecin ou l'infirmier chargé de l'accompagner pour l'administration de la substance létale. » pouvait prêter à confusion. L'usage du verbe « accompagner » pouvait en effet laisser entendre une implication plus large du professionnel de santé. Or, dans le cadre du suicide assisté, le professionnel n'accompagne pas le patient dans un processus global, il assiste techniquement la personne visée dans l'administration de la substance létale, conformément à sa demande.